

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 4 MARS 2010

L'an deux mille dix, le quatre du mois de mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (absent pour le vote de la délibération n°1), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (absente pour le vote des délibérations n°1 à 3 et n°6), M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUEZ, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 3 et n°6 à 7), Mme Elisabeth PEPELNJAK à Mme Mitra REZAI (pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°8 à 19 inclus), M. Abdallah SHAIEK à Mme Claudette CARRILLO (pour le vote des délibérations n°1 à 11 inclus), Mme Salima DJEGHDIR à Mme Michèle VEYRET, M. Christophe BRESSON à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°8 à 19 inclus), M. Jean-Paul JARGOT à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°1 à 3 et n°6), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, M. José ARIAS à M. Pierre GUIDI, Mme Claude DUBERNET à M. Philippe SERRE, M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE, Mme Marie-Christine LAGHROUR à Mme Cosima SEMOUN, Mme Elisabeth LETZ à M. Pascal METTON, M. Sébastien ALIAS à Mme Nathalie OHANESSIAN, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Modification de la composition de la commission municipale Urbanisme – Aménagement.
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 10 avril 2008 du conseil municipal modifiée par la délibération n°1 du 3 juillet 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans la commission Urbanisme-Aménagement,

Considérant la composition de ladite commission :

José ARIAS	Philippe SERRE
Fernand AMBROSIANO	Christophe BRESSON
Pierre GUIDI	Sébastien ALIAS
Antonieta PARDO-ALARCON	Pascal METTON

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. José ARIAS,

Considérant la proposition de candidature M. David QUEIROS pour la liste « Majorité municipale »,

Cette candidature est enregistrée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	36
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Résultats :

M. David QUEIROS, pour la liste « Majorité municipale », ayant obtenu 30 voix sur un suffrage exprimé de 30 voix et pour une majorité absolue de 16 voix, est élu, aux lieu et place de M. José ARIAS pour siéger au sein de la commission municipale Urbanisme-Aménagement.

2. Marché de fourniture et d'exploitation des infrastructures et des services du réseau métropolitain du S.I.T.P.I. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes du S.I.T.P.I.

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 du comité syndical du SITPI qui a approuvé la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de télécommunication Haut et Bas débit,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettrait aux adhérents d'obtenir des tarifs plus attractifs, de bénéficier de l'expertise du SITPI en matière de marché de télécommunications, d'assurer une mutualisation des connaissances et un gain de temps important,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et d'exploitation des infrastructures et des services permet ainsi de faire face, dans des conditions optimales, aux bouleversements qualitatifs et à l'explosion quantitative des besoins en ressource télécoms dans le cadre d'un budget maîtrisé,

Considérant à cet effet le projet de convention constitutive de ce groupement définissant l'objet du groupement, les besoins de chacun de ses membres, et désignant le S.I.T.P.I. en qualité de coordonnateur.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et d'exploitation des infrastructures et des services du réseau métropolitain du S.I.T.P.I.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et d'exploitation des infrastructures et des services du réseau métropolitain du S.I.T.P.I, telle que jointe en annexe.

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

3. SITPI : Désignation des représentants de la Ville pour siéger à la CAO du groupement de commandes pour la fourniture et l'exploitation des infrastructures et des services du réseau métropolitain du S.I.T.P.I.

Rapporteur M. le Maire

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°2 de la séance du conseil municipal du 4 mars 2010, par laquelle l'assemblée délibérante a d'une part, approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'exploitation des infrastructures et des services du réseau métropolitain du S.I.T.P.I., et d'autre part autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive correspondante,

Vu l'article 7 de la convention constitutive du groupement qui stipule « la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ; la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur »,

Considérant en conséquence qu'il convient de désigner, au sein de la commission d'appel d'offres de la Ville, un élu titulaire et un élu suppléant, représentant la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes,

Considérant l'actuelle composition de la CAO de la Ville (cf. délibération n°7 du conseil municipal du 27 mars 2008),

Il est proposé pour la liste Majorité Municipale, les candidatures de :

- M. Ahmed MEITE en tant que **titulaire**
- M. Abdallah SHAIK en tant que **suppléant**

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	37
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Résultats :

La liste Majorité Municipale ayant obtenu 32 voix sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue.

Les représentants du conseil municipal désignés pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes sont les suivants :

- M. Ahmed MEITE en tant que **titulaire**
- M. Abdallah SHAIK en tant que **suppléant**

4. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services rendent nécessaire les transformations de postes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

FILIERE TECHNIQUE :

La création d'un emploi :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

1 emploi d'adjoint technique 2ème classe -IB 281-388

La suppression d'un emploi :

Cadre d'emplois des adjoints techniques:

1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

5. Création de l'emploi de chef du service Urbanisme réglementaire et Foncier relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux avec adjonctions des mentions prévues par l'article 34 de la loi 53 du 26 janvier 1984.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant les conclusions des entretiens de recrutement et les diplômes possédés par la candidate retenue,

Considérant les mutations internes successives générées par la mise en place de la réorganisation générale des services de la ville en directions fonctionnelle et opérationnelle, il s'avère nécessaire in fine de créer un poste de chef de service à la Direction des Affaires Juridiques et Administratives pour assurer la direction opérationnelle du service urbanisme réglementaire et foncier. Afin de pallier aux hypothétiques difficultés de recrutement liées aux candidatures la présente création de poste intègre les mentions légales permettant l'éventualité de pouvoir de recruter un contractuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De créer un emploi de chef du service Urbanisme réglementaire et foncier relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

De prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous.

RAPPELLE

Les motifs de la création du poste :

Nécessité de faire appel à un cadre formé, compétent et expérimenté dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et du foncier afin de conseiller élus et la direction générale et assurer la mise en œuvre leurs orientations et décisions sur le territoire de la Commune

La nature des missions :

- Pilotage de la gestion administrative et fiscale des autorisations d'occupation du sol :
 - Suivi et contrôle des dossiers d'urbanisme réglementaire en lien avec la responsable du secteur et les instructeurs.
 - Veille juridique des secteurs foncier et urbanisme.
 - Conseil auprès des habitants et des professionnels.
 - Gestion des contentieux en lien avec le secteur juridique (analyse, propositions, prospective)
 - Gestion des prestations financières liées au secteur.
- Participation à l'élaboration des règles d'urbanisme (PLU-ZAC)
 - Suivi administratif des procédures

- Faire des propositions d'études, participer aux dossiers, rédiger les documents nécessaires
- Contribution au travail sur les bilans d'opération
- Pilotage de la gestion du patrimoine de la ville
 - Gestion des dossiers fonciers (vente, acquisition, location)
 - Contrôle de la rédaction des actes
 - Négociations avec les partenaires extérieurs (Métro, EPFL, propriétaires fonciers)
- Management du personnel et gestion des ressources humaines
- Elaboration et suivi du budget de fonctionnement et d'investissement (recettes et dépenses) des secteurs foncier et urbanisme

Le niveau de recrutement et de rémunération :

Le chef du service Urbanisme réglementaire et foncier devra posséder :

- soit un DESS « urbanisme et aménagement »,
- soit un Master professionnel Urbanisme et projets urbains
- une solide expérience managériale et professionnelle
- et devra savoir maîtriser les procédures administratives, judiciaires et contentieuses

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire d catégorie A conformément à la réglementation.

Niveau de rémunération compris entre les indices bruts 379/423 de la grille de rémunération des attachés territoriaux auquel s'ajoute un régime indemnitaire spécifique.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Opération d'acquisition – amélioration en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un logement situé au 6, rue Jean Moulin à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière entre la Ville et Un Toit pour Tous précisant les modalités de versement de la subvention accordée par la Ville.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Considérant la demande de l'association Un Toit pour Tous auprès de la commune de Saint-Martin-d'Hères en date du 3 juillet 2008 de bénéficier d'une participation financière sur cette opération à hauteur de 3 727,50 Euros,

Considérant que l'association Un Toit pour Tous a été retenue dans la programmation 2007 pour l'acquisition - amélioration d'un logement locatif public, type IV, financé en PLAI, au 6, rue Jean Moulin à Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que pour réduire le coût des loyers de cette opération, la Ville de Saint-Martin-d'Hères apporte sa participation à Un Toit pour Tous, à hauteur de l'aide accordée par le Conseil Général de l'Isère aux communes accueillant la réalisation de logements sociaux, soit 3 727,50 € correspondant à 50 €/le mètre carré de surface utile pour les PLAI,

Considérant que l'association Un Toit pour Tous, suite à l'apport financier de la Ville et après négociations, appliquera sur le logement un loyer de 5,00 €/le mètre carré de surface utile (*loyers juillet 2009 selon l'augmentation légale*),

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères, en contrepartie de ses engagements, souhaite passer une convention financière avec Un Toit pour Tous afin de définir les modalités de sa participation,

Considérant à cet effet, le projet de convention accompagné de la liste des logements et du plan de financement de l'opération annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

- La participation de la Ville à l'opération d'acquisition - amélioration d'un logement public sis 6, rue Jean Moulin à Saint-Martin-d'Hères à hauteur de 3 727,50 € représentant l'aide accordée par le Conseil Général de l'Isère aux communes faisant réaliser des logements sociaux.
- La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et Un Toit pour Tous, définissant les modalités de la participation de la Ville destinée à financer le projet d'acquisition - amélioration d'un logement public sis 6, rue Jean Moulin à Saint Martin d'Hères (telle qu'annexée à la présente).

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec Un Toit pour Tous.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 7. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) / Grand Projet de Ville Grenoble – Saint-Martin-d'Hères Programme 2010 : Approbation des projets présentés, dépôts des dossiers de demandes de financement auprès des différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Grenoble Alpes Métropole, Caisse d'Allocation Familiales) et autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.**

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la loi n°2003-710 du 1er Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et axes prioritaires répertoriés dans les tableaux de programmation ci-joints,

Vu la décision prise par la Délégation Interministérielle à la Ville sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu la convention territoriale d'application du G. P. V. signée le 18 juillet 2001,

Vu les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise,

Vu l'avenant 2010 du CUCS qui a été signé officiellement le 29 janvier dernier par les partenaires présents pour prolonger d'un an, les orientations du CUCS 2007-2009 restant d'actualité en 2010,

Vu les projets proposés par la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2010, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de la ville,

Vu les réunions thématiques techniques partenariales organisées en janvier 2010 et le comité de pilotage du Conseil de Communauté de l'Agglomération Grenobloise en date du 3 février 2010, validant le programme d'actions et opérations 2010 et confirmant les participations financières des différents partenaires,

Vu l'instruction de la programmation DRE devant intervenir en juin 2010 et faisant l'objet d'une délibération spécifique pour laquelle les montants des participations financières seront communiqués lors d'un conseil municipal en fin d'année,

Considérant la programmation 2010 CUCS/GPV (hors DRE et hors ANRU) engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses s'élevant respectivement :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : 1.934.708 euros (avec porteur autre que ville)
- investissement : 79.508 euros

Grand Projet de Ville

- fonctionnement : 363.743 euros (avec porteur autre que ville)

actions CUCS/GPV déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente,

Considérant les participations financières annoncées pour 2010 par les différents partenaires État, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, CAF au titre des crédits contractualisés Politique de la Ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 416.635 euros, se répartissant comme suit :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : 304.635 euros (avec porteur autre que ville)
- investissement : 28.000 euros

Grand Projet de Ville

- fonctionnement : 84.000 euros (avec porteur autre que ville)

répartition détaillée selon les financeurs, déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

- Les programmes d'actions CUCS/GPV présentés au titre de l'année 2009 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de dépenses s'élevant respectivement :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- en fonctionnement : 1.647.658 euros (avec porteur autre que ville)
- en investissement : 63.300 euros

Grand Projet de Ville

- en fonctionnement : 500.885 euros (avec porteur autre que ville)

- en investissement : 120.000 euros

- Les programmes d'actions CUCS/GPV présentés au titre de l'année 2010 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de dépenses s'élevant respectivement :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : 1.934.708 euros (avec porteur autre que ville)
- investissement : 79.508 euros

Grand Projet de Ville

- fonctionnement : 363.743 euros (avec porteur autre que ville)

SOLLICITE

Auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, de la CAF, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés lors des réunions thématiques techniques partenariales, pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement CUCS/GPV présentées en 2010 par la ville,

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Contrat de location d'un local sis 28 rue Barnave à la SARL SOPRIM : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant la présente location.

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant le souhait exprimé par la SARL SOPRIM, représentée par M. Georges Caribotti, d'occuper à titre provisoire un local de 167 m² environ situé 28 rue Barnave, copropriété Horizon 93, et constituant l'actuelle propriété de la ville,

Considérant le fait que le contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2010, renouvelable trois ans par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation de 8 016 € Hors Taxe par an,

Considérant que dans le cadre du renouvellement urbain du secteur des Glairons, la ville est devenu propriétaire le 14 octobre 2009 d'un bien immobilier situé 28 rue Barnave constitué d'un local de 167 m² environ,

Considérant que dans l'attente de projets économiques valorisants en lien avec les pôles de compétences du Campus qui seront mis en évidence dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la Ville a décidé de louer provisoirement ces locaux afin d'éviter toute occupation illégale de ceux-ci,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

A la demande de M. Georges Caribotti, représentant la SARL SOPRIM, d'autoriser celle-ci à occuper à titre provisoire un local de 167 m² environ situé 28 rue Barnave constituant l'actuelle propriété de la ville.

DIT

Que le contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2010 renouvelable trois ans par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 8 016 € Hors Taxes.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 752/820/FONCIE du budget général de la ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document concrétisant la présente location.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Passation et exécution de marchés de maîtrise d'œuvre pour le compte d'autres personnes publiques : Autorisation de réponse aux avis d'appel public à concurrence et délégation du Conseil Municipal à M. le Maire.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu l'article 1 du code des marchés publics, qui permet à une personne publique de répondre à des marchés passés et exécutés pour le compte d'autres personnes publiques,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La participation des services municipaux aux consultations de maîtrise d'œuvre lancées par d'autres personnes publiques.

M. le Maire à réaliser les diverses opérations nécessaires à la conclusion et à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre pour le compte d'une autre personne publique.

M. le Maire à rendre compte des actes pris en vertu de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie**

10. Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et requalification de la salle de spectacle « Paul Bert » : Autorisation donnée à M. le Maire de déclarer le marché sans suite.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 36 du CCAG PI 1978,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 18 septembre 2008 relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et requalification de la salle de spectacle « Paul Bert » entérinant le choix du candidat retenu : FUTUR A et ses co-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer sans suite la procédure de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et requalification de la salle de spectacle « Paul Bert » au regard des choix financiers conduits par la collectivité dans le contexte économique actuel,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECLARE

Sans suite la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et requalification de la salle de spectacle « Paul Bert ».

AUTORISE

M. le Maire à indemniser le titulaire du marché ainsi que ses co-traitants conformément à l'article 36 du CCAG PI pour un montant total de 5 697,74 €

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

**Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 contre Ecologie**

11. Marchés Publics : Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2009 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés publics conclus dans l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services supérieurs à 20 000 €H.T.,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2009 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

12. Fourniture de services de télécommunications de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché du lot n°1 « Téléphonie fixe : lignes isolées et lignes de type numérique TO. services et communications avec la société SFR.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que le raccordement téléphonique de la mairie et des établissements municipaux est indispensable afin de constituer un réseau unifié et performant pour le déploiement d'applications voix et données,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres et que la proposition du lot n°1 " Téléphonie fixe : lignes isolées et lignes de type numérique TO services et communications " de la société S.F.R., domiciliée 43, avenue de Friedland 75008 Paris a été retenue pour un montant minimum de 20 000 €HT et un montant maximum de 70 000 €HT/an.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant au lot n°1 avec la société S.F.R., domiciliée 43, avenue de Friedland 75008 Paris pour un montant minimum de 20 000 €HT et un montant maximum de 70 000 € HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juin 2010 au 30 mai 2011.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2013.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 13. Fourniture de services de télécommunications de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché du lot n°2 « Téléphonie fixe lignes de type numérique T2, abonnements, services et communications » avec la société COMPLETEL.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que le raccordement téléphonique de la mairie et des établissements municipaux est indispensable afin de constituer un réseau unifié et performant pour le déploiement d'applications voix et données,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres et que la proposition du lot n°2 " Téléphonie fixe lignes de type numérique T2, abonnements, services et communications " de la société COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau ZA du Champ Roman 38400 Saint-Martin-d'Hères a été retenue pour un montant minimum de 40 000 €HT et un montant maximum de 80 000 €HT/an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant au lot n°2 avec la société COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau ZA du Champ Roman 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum de 40 000 €HT et un montant maximum de 80 000 €HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juin 2010 au 30 mai 2011.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2013.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 14. Fourniture de services de télécommunications de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché du lot n°3 « Fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux » avec la société SFR.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que le raccordement téléphonique de la mairie et des établissements municipaux est indispensable afin de constituer un réseau unifié et performant pour le déploiement d'applications voix et données,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres et que la proposition du lot n°3 " Fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux " de la société S.F.R., domiciliée 43, avenue de Friedland 75008 Paris a été retenue pour un montant minimum de 20 000 €HT et un montant maximum de 70 000 €HT/an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant au lot n°3 avec la société S.F.R., domiciliée 43, avenue de Friedland 75008 Paris pour un montant minimum de 20 000 €HT et un montant maximum de 70 000 € HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juin 2010 au 30 mai 2011.
Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2013.
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 15. Fourniture de services de télécommunications de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché du lot n°4 « Fourniture d'accès Internet symétrique et de services associés » avec la société COMPLETEL.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que le raccordement téléphonique de la mairie et des établissements municipaux est indispensable afin de constituer un réseau unifié et performant pour le déploiement d'applications voix et données,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres et que la proposition du lot n°4 " Fourniture d'accès internet symétrique et de services associés " de la société COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau ZA du Champ Roman 38400 Saint-Martin-d'Hères a été retenue pour un montant minimum de 4 000 €HT et un montant maximum de 30 000 €HT/an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant au lot n°4 avec la société COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau ZA du Champ Roman 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum de 4 000 €HT et un montant maximum de 30 000 €HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juin 2010 au 30 mai 2011.
Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2013.
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Fourniture de services de télécommunications de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché du lot n°5 « Fourniture d'accès Internet asymétrique et de services associés » avec la société NUMERICABLE.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant que le raccordement téléphonique de la mairie et des établissements municipaux est indispensable afin de constituer un réseau unifié et performant pour le déploiement d'applications voix et données,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres et que la proposition du lot n°5 " Fourniture d'accès internet asymétrique et de services associés " de la société NUMERICABLE, domiciliée 10, rue Albert Einstein Champ sur Marne 77437 Marne La Vallée cedex 2 a été retenue pour un montant minimum de 2 000 €HT et un montant maximum de 25 000 €HT/an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant au lot n°5 avec la société NUMERICABLE, domiciliée 10, rue Albert Einstein Champ sur Marne 77437 Marne La Vallée cedex 2 pour un montant minimum de 2 000 €HT et un montant maximum de 25 000 €HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} juin 2010 au 30 mai 2011.
Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2013.
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Marché n°2007/158 Colette Besson – Marché n°2008/068-2 Eugénie Cotton : Remise gracieuse des pénalités dues à l'entreprise ACEM – Annule et remplace la délibération n°26 du Conseil Municipal du 21 janvier 2010.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le marché n°2007/158 de l'opération de construction du gymnase Colette Besson,

Vu le marché n°2008/068-2 de l'opération de réhabilitation du centre petite enfance Eugénie Cotton,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 21 janvier 2010,

Considérant que les pénalités appliquées à l'entreprise ACEM ne s'appliquent qu'en cas de dépassement global du chantier,

Considérant que les deux opérations ont été livrées dans les délais globaux impartis,

Considérant que les pièces des marchés amènent un risque juridique tant pour les pénalités relatives au retard, que pour celles imputables aux absences aux réunions de chantier,

Considérant que des erreurs de calcul ont été relevées lors de l'établissement des situations de paiements, le montant global a dû être corrigé,

Considérant que le montant de 6 660,42 € a été déduit des dernières factures à l'entreprise, il est proposé de faire une remise gracieuse à l'entreprise ACEM, afin d'éviter le développement contentieux de ces dossiers,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ACCORDE

La remise gracieuse à l'entreprise ACEM pour un montant de 6 660,42 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Travaux de construction d'un bâtiment modulaire pour la Direction Education Enfance Jeunesse de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec la société COUGNAUD.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de construction d'un bâtiment modulaire pour la Direction Education Enfance Jeunesse de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 206 000,00 et 5 150 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 8 février 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société COUGNAUD (domiciliée Mouilleron le Captif 85035 La Roche/Yon), a été retenue pour un montant de 515 100,54 € HT soit 616 060,25 € TTC,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de construction d'un bâtiment modulaire pour la Direction Education Enfance Jeunesse avec la société COUGNAUD (domiciliée Mouilleron le Captif 85035 La Roche/Yon), a été retenue pour un montant de 515 100,54 € HT soit 616 060,25 € TTC.

DIT

Que l'opération sera imputée sur le budget principal de la Ville.

**Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**

19. Installation et location d'une construction modulaire provisoire pour la reconstruction de la maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec la société COUGNAUD.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer et louer une construction modulaire provisoire durant la période de réalisation des travaux de reconstruction de la maternelle Paul Langevin,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2010 a examiné les propositions faites par les différents candidats au vu du tableau d'analyse des offres et que la proposition de la société COUGNAUD (domiciliée Mouilleron le Captif 85035 La Roche/Yon), a été retenue pour un montant de 147 254 €HT soit 176 115,78 €TTC,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant avec la société COUGNAUD (domiciliée Mouilleron le Captif 85035 La Roche/Yon), retenue pour un montant de 147 254 €HT soit 176 115,78 €TTC.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)